Pension alimentaire

res. Nous voulons que les titulaires de ces pensions aient le moins de difficulté possible à en faire exécuter le versement par la voie judiciaire. Nous tenons également à ce qu'il soit possible pour les titulaires de ces pensions d'obtenir des saisies-arrêts, même lorsque leur ex-conjoint est fonctionnaire de l'État.

En résumé, le problème vient, à mon sens, de ce que nous sommes au beau milieu d'une question constitutionnelle. Mais il ne faut pas que la question constitutionnelle relègue dans l'ombre le problème très réel qui existe sur le plan humain, problème qu'ont pu constater tous ceux qui se sont penchés sur ce problème. Les mesures proposées par le député de Capilano apportent dans une certaine mesure la solution à ce problème. Envisageons donc d'adopter cette solution partielle en attendant que soit tranchée un jour la question de savoir à quel niveau les décisions de droit familial doivent se prendre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Avant d'accorder la parole au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), je voudrais dire que je n'ai pas voulu interrompre tantôt le député de Capilano (M. Huntington) pendant son intervention. Cependant, il aurait été convenu, entre lui-même et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette), qu'il n'y aurait pas objection à ce que l'heure réservée aux initiatives parlementaires soit prolongée jusqu'à 6 h 5 pour compenser en partie le temps qui a été pris par des rappels au Règlement. Étant donné qu'il semble y avoir eu accord à ce sujet, je me sens obligé de demander l'avis de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour que la période prévue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire soit prolongée jusqu'à 6 h 5?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il en est convenu et ainsi ordonné.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège pour moi de prendre la parole au sujet du bill qu'a présenté le député de Capilano (M. Huntington) et qui concerne les ordonnances de saisie-arrêt permanente pour le versement des pensions alimentaires dans les cas de divorce. C'est malheureusement nécessaire de tenir un débat sur cette question, mais je félicite le député de Capilano non seulement d'avoir présenté le bill, comme il le fait depuis déjà quelques années, mais aussi d'avoir persévéré tout ce temps-là. Au fil des années, il a tenu bon et il n'a pas permis que cette très importante question sombre dans l'oubli.

Je voudrais me reporter brièvement à l'une des recommandations de la Commission de réforme du droit. Comme on le signale dans les notes explicatives du bill, la Commission a recommandé que:

Les droits de personnes à charge ne devraient plus être ignorés sous le seul prétexte d'anachronismes juridiques . . .

Nous ne pouvons pas nous appuyer sur des anachronismes juridiques pour continuer à tolérer que certains membres de notre société souffrent parce que nous sommes incapables de légiférer pour résoudre leurs problèmes. Cette question n'a rien à voir avec la politique. On devrait aborder sans esprit de parti ces questions qui ont d'emblée des dimensions humaines. J'ai déjà eu le plaisir de voir l'objet d'un bill d'initiative parlementaire renvoyé au comité. J'ai applaudi à cette occasion comme

je le fais aujourd'hui quand je vois que le gouvernement peut s'élever au-dessus de l'aspect politique d'une question et en considérer l'essentiel, qui touche de près les personnes en cause, en permettant qu'elle soit renvoyée en comité, que ce soit à celui de la justice et des questions juridiques ou à celui de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, où fut renvoyé mon bill. Au comité, ces problème humains peuvent être étudiés par des gens qui en voient de semblables tous les jours. C'est aussi un endroit où des témoignages juridiques peuvent être recueillis.

• (1750)

Au Canada, à peu près un mariage sur trois se termine par un divorce. D'après mes renseignements, presque un mariage sur deux se termine par un divorce aux États-Unis. Ces statistiques, monsieur l'Orateur, cachent l'angoisse inouïe où vivent des milliers de personnes qui sont sur des charbons ardents parce qu'elles ne peuvent obtenir la juste part qui leur revient.

Je suis au courant d'un cas que le député de Capilano connaît également, j'en suis sûr, à propos de la rupture d'un mariage. Dans ce cas, le mari est allé vivre dans une autre province, puis est revenu. Il était à l'aise.

La cour l'a mis en demeure de verser une pension alimentaire et de subvenir aux besoins de ses enfants. Il refusait de le faire tant que son ex-femme ne le poursuivait pas en justice. Puis, le dernier jour, il faisait ce paiement à la cour. Il attendait assez longtemps pour obliger son ex-femme à dépenser la plus grande partie de ce versement en frais judiciaires. Le mois suivant, il recommençait. Pour employer un euphémisme, cela s'appelle un «anachronisme juridique». C'est une façon polie de qualifier ce comportement à la Chambre des communes. C'est du jargon juridique, mais pour les gens qui subissent les conséquences de cet anachronisme juridique, c'est loin d'être suffisant.

En consultant les statistiques sur le nombre de mariages qui échouent dans notre société, on se rend compte que notre structure sociale est en train de s'écrouler. Comme quelqu'un me le disait il y a quelque temps, il est beaucoup trop facile de se marier. Selon lui, il faudrait que ce soit plus difficile de se marier et plus facile de divorcer. Avant d'obtenir un permis de conduire, on doit d'abord avoir une certaine expérience de conduite. L'aspirant conducteur doit pouvoir démontrer qu'il peut conduire. Pour se marier, il suffit de se présenter au palais de justice, d'obtenir un permis, de montrer qu'on a l'âge requis et qu'on est en bonne santé. Personne n'apprend à établir des relations interpersonnelles, à administrer le budget de la famille, à constituer une unité familiale organique ni à affronter les tensions qui peuvent survenir. Nous ne préparons vraiment pas les gens comme nous devrions le faire.

Il faut reconnaître que nous n'enseignons pas aux membres de notre société à assumer leurs décisions. Au lieu, nous leur montrons à se dégager de leurs responsabilités et à s'en remettre à d'autres du soin de prendre les décisions qui les concernent. Comme ils peuvent le faire depuis longtemps, ils pensent pouvoir se dégager de leurs responsabilités s'ils divorcent. Nous devons donc assumer les responsabilités de ceux qui refusent de le faire eux-mêmes et leur montrer qu'ils doivent être responsables de leurs actes.